



Séance ordinaire du 14 février 2024

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance ordinaire est sous la présidence de monsieur Pierre Tremblay, maire des Éboulements et préfet, à laquelle il y avait quorum, à l'hôtel de ville de Saint-Urbain, située au 917, rue St-Édouard à Saint-Urbain, et suivant la Loi.

Sont présents les maires et conseillère suivants :

MM. Jean-Guy Bouchard, maire	Petite-Rivière-St-François
Patrick Lavoie, maire	Saint-Hilarion
Michaël Pilote, maire	Baie-Saint-Paul
Christyan Dufour, maire	L'Isle-aux-Coudres
Mmes Claudette Simard, mairesse	Saint-Urbain
Diane Tremblay, conseillère	Les Éboulements

Madame Karine Horvath, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

Le préfet procède à la lecture des points à ajouter au projet d'ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour
 2. Adoption du procès-verbal, séance ordinaire du 10 janvier 2024
 3. Adoption du procès-verbal, séance du comité administratif du 31 janvier 2024
 4. Adoption des déboursés et des comptes à payer
- Service de développement local et entrepreneurial**
5. FRR – Volet Projets spéciaux : octroi d'une aide financière à un promoteur
 6. FRR – Volet Infrastructures de loisir : municipalité de Petite-Rivière-Saint-François (2021-2022)
 7. FRR – Volet soutien aux maisons des jeunes : Le District de Saint-Urbain (2024)
 8. FRR - Volet soutien aux maisons des jeunes : L'Ancre de L'Isle-aux-Coudres (2024)
 9. Fonds régions ruralité (FRR) : adoption des priorités d'intervention 2024
- Service de l'aménagement du territoire**
10. Certificats de conformité :
 - 10.1. L'Isle-aux-Coudres : règlement numéro 2022-14 Plan d'urbanisme
 - 10.2. L'Isle-aux-Coudres : règlement numéro 2022-15 Règlement de zonage
 - 10.3. L'Isle-aux-Coudres : règlement numéro 2022-16 Règlement de lotissement
 - 10.4. L'Isle-aux-Coudres : règlement numéro 2022-17 Règlement sur les permis et les certificats
 - 10.5. L'Isle-aux-Coudres : règlement numéro 2022-18 Règlement de construction
 - 10.6. L'Isle-aux-Coudres : règlement numéro 2022-19 Règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction
 - 10.7. L'Isle-aux-Coudres : règlement numéro 2022-20 Règlement sur les dérogations mineures

Service de la gestion des matières résiduelles et de l'environnement



11. Octroi d'un contrat pour la récupération des métaux dans les éco-centres (mars 2024 – avril 2025)

Divers

12. MTMD – Programme de subvention au transport adapté : demande d'aide financière (2024)
13. MTMD – Versement d'une aide financière au transport collectif pour l'exercice 2023-2024 (Conseil du Trésor) : autorisation de signature de la convention d'aide financière
14. Octroi d'un contrat à la firme Icarium concernant l'optimisation et la coopération intermunicipale des services de sécurité incendie de la MRC de Charlevoix
15. Mouvement de personnel : nomination d'un conseiller en développement territorial (remplacement temporaire)
16. Demande de commandite : CECC (Gala de la réussite)
17. Rapport de représentation
18. Affaires nouvelles
 - 18.1. Résultats de l'appel d'offres # 01-12-23 « Transport adapté et collectif par autobus » (2024-2029)
 - 18.2. MAM – Accélérer la transition climatique locale (ATCL) : autorisation de signature de la convention d'aide financière
 - 18.3. Demande de commandite : Festival des pompiers de Charlevoix
 - 18.4. Résolution d'appui au projet-pilote de Drones Express
19. Courrier
20. Période de questions du public
21. Levée de l'assemblée

12-02-24 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par madame Claudette Simard et adoptée unanimement.

13-02-24 2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2024

Il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2024 soit adopté.

14-02-24 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 31 JANVIER 2024

Il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif du 31 janvier 2024 soit adopté.

15-02-24 4- ADOPTION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE, après avoir pris connaissance des informations données par la directrice générale, les comptes suivants soient payés :



Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Chèques # 37373 à 37465	613 682.72 \$
Paiements par dépôts directs - chèques # 2425 à 2465	873 609.98 \$
Paiements Accès D - chèques # 1334 à 1352	10 710.72 \$
Paiements pré-autorisés JG-3039-3040-3041-3042-3043-3050-3051-3053-3054-3057-3058-3060	238 700.49\$
Salaires nets versés - rapport # 1203 à 1206	111 808.67 \$
Total	1 848 512.58\$

Fonds Local de Solidarité (FLS)

Paiement pré-autorisé JG-8449	2 066.79 \$
Fonds Local d'investissement (FLI)	
Chèque # 329	44.00 \$

MRC, FLS **TOTAL** 1 850 623.37\$

TNO Lac Pikauba (Charlevoix)

Chèque # 985	55.82 \$
TOTAL	55.82\$

Baux de villégiature (TNO Lac Pikauba)

Chèques # 182 et 183	21 294.81 \$
TOTAL	21 294.81\$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je certifie sous mon serment d'office que la Municipalité régionale de comté de Charlevoix possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Karine Horvath
Directrice générale

16-02-24 5- FRR - VOLET PROJETS SPÉCIAUX : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR

ATTENDU QUE le plan de travail du Fonds Régions Ruralité (FRR) 2024 de la MRC de Charlevoix comporte un volet qui vise à soutenir des Projets spéciaux supportés et recommandés par le SDLE;

ATTENDU QUE ce fonds a pour objectif de soutenir la vitalité du territoire, de soutenir des initiatives collectives et d'être un levier pour des projets porteurs et innovants;



ATTENDU QUE, conformément à la Politique d'attribution des aides consenties dans le cadre du FRR, un projet est recommandé et qu'il y a lieu de lui accorder une aide financière provenant du volet Projets spéciaux du FRR pour l'année 2024;

Projet	Promoteur	Aide financière accordée
Aménagement d'un centre d'enseignement et de réchauffement pour les golfeurs	Golf de Baie-Saint-Paul	10 000 \$ (2024)
		10 000 \$ (2025)

ATTENDU QUE ce projet est considéré comme un projet particulier et qu'il convient de lui apporter une aide financière à partir du FRR – volet Projets spéciaux puisqu'il répond aux enjeux de ce volet et qu'il sera par conséquent comptabilisé distinctement des autres projets spéciaux financés (sans affecter le budget réservé aux projets spéciaux pour l'année 2024);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu à l'unanimité

QUE la MRC entérine la recommandation formulée par le SDLE à l'effet d'octroyer une aide financière conformément aux recommandations ci-haut présentées.

QUE monsieur **Pierre TREMBLAY**, préfet, et madame **Karine HORVATH**, directrice générale, soient autorisés, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer le protocole d'entente avec le bénéficiaire de l'aide financière accordée.

17-02-24 6- FRR - VOLET INFRASTRUCTURES DE LOISIR : MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS (2021-2022)

ATTENDU QUE les priorités d'intervention du FRR de la MRC de Charlevoix comportent un volet qui vise à soutenir des projets municipaux dans le domaine de l'amélioration des infrastructures de loisir;

ATTENDU QUE les priorités d'intervention adoptées par la MRC prévoient que la somme disponible par projet dans le volet « Infrastructures de loisir » est de 10 000 \$ et que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a un solde de 5 000 \$ couvrant notamment l'année financière 2021;

ATTENDU QUE, conformément à la Politique d'attribution des aides consenties dans le cadre du FRR, un projet a été soumis par la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François : entrevues ethnologiques afin d'élaborer le concept muséal du chalet Gabrielle Roy (phase 2);

ATTENDU QUE le coût total de ce projet s'élève à 12 500 \$ et que la contribution de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François est évaluée à 2 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu à l'unanimité



QUE la MRC de Charlevoix accorde une somme de 10 000 \$ à la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, une somme de 5 000 \$ imputée au budget 2021 et de 5 000 \$ imputée au budget 2022 dans le cadre du volet « Infrastructures de loisir » du FRR.

QUE monsieur **Pierre TREMBLAY**, préfet, et madame **Karine HORVATH**, directrice générale, soient autorisés, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer le protocole d'entente avec la municipalité.

18-02-24 7- FRR – VOLET SOUTIEN AUX MAISONS DES JEUNES : LE DISTRICT DE SAINT-URBAIN (2024)

ATTENDU QUE le plan de travail du FRR 2024 de la MRC de Charlevoix comporte un volet qui vise à soutenir le fonctionnement et les opérations des maisons des jeunes ou de leurs points de service;

ATTENDU QUE le plan de travail prévu par la MRC prévoit que la somme disponible par municipalité dans le volet Soutien aux maisons des jeunes est de 5 000 \$ annuellement;

ATTENDU QUE, conformément à la Politique d'attribution des aides consenties dans le cadre du FRR, Le District de Saint-Urbain a transmis à la MRC une demande d'aide financière de 5 000 \$ pour l'année 2024;

ATTENDU QUE le coût total du projet pour 2024 est évalué à 50 000 \$, et ce, pour opérer la maison des jeunes de Saint-Urbain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix octroie la somme de 5 000 \$ prévue dans le plan de travail du FRR de la MRC pour appuyer l'organisme Le District de Saint-Urbain dans le cadre de l'animation de la maison des jeunes pour l'année financière 2024;

QUE le préfet, monsieur **Pierre TREMBLAY**, et la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, soient autorisés, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer le protocole d'entente intervenant avec Le District de Saint-Urbain.

19-02-24 8- FRR – VOLET SOUTIEN AUX MAISONS DES JEUNES : L'ANCRAGE DE L'ISLE-AUX-COUDRES (2024)

ATTENDU QUE le plan de travail du FRR 2024 de la MRC de Charlevoix comporte un volet qui vise à soutenir le fonctionnement et les opérations des maisons des jeunes ou de leurs points de service;

ATTENDU QUE le plan de travail prévu par la MRC prévoit que la somme disponible par municipalité dans le volet Soutien aux maisons des jeunes est de 5 000 \$ annuellement;

ATTENDU QUE, conformément à la Politique d'attribution des aides consenties dans le cadre du FRR, l'Ancrage de L'Isle-aux-Coudres a transmis à la MRC une demande d'aide financière de 5 000 \$ pour l'année 2024;



ATTENDU QUE le coût total du projet pour 2024 est évalué à 103 604 \$, et ce, pour opérer la maison des jeunes de L'Isle-aux-Coudres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Diane Tremblay et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix octroie la somme de 5 000 \$ prévue dans le plan de travail du FRR de la MRC pour appuyer l'organisme L'Ancre de L'Isle-aux-Coudres dans le cadre de l'animation de la maison des jeunes pour l'année financière 2024;

QUE le préfet, monsieur **Pierre TREMBLAY**, et la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, soient autorisés, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer le protocole d'entente intervenant avec L'Ancre de L'Isle-aux-Coudres.

**20-02-24 9- FONDS RÉGIONS RURALITÉ (FRR) : ADOPTION
DES PRIORITÉS D'INTERVENTION 2024**

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a signé un protocole d'entente en mars 2020 avec la ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale concernant le Fonds Régions Ruralité (FRR), qui confère notamment à la MRC une somme de 959 928 \$ pour soutenir le développement local pour l'année 2024;

ATTENDU QUE parmi les rôles et responsabilités de la MRC figurent l'obligation d'établir et d'adopter les priorités d'intervention pour l'année 2024 en fonction des objets prévus au protocole d'entente;

ATTENDU QU'un travail d'analyse et de réflexion réalisé conjointement avec le Conseil de la MRC et l'équipe du Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRC a permis d'établir les priorités d'intervention pour les différents objets prévus dans le cadre du Fonds Régions Ruralité (FRR) et qui sont les suivants :

- Planification de l'aménagement du territoire, incluant le développement de la zone agricole
- Mise en œuvre du plan de travail 2024 en évaluation foncière et soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services
- Promotion de l'entrepreneuriat, soutien de l'entrepreneuriat et à l'entreprise
- Mobilisation des communautés et soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie dans les domaines social, culturel, économique et environnemental
- Soutien au développement rural, dans le territoire défini à cette fin
- Établissement, financement et mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement et le cas échéant, d'autres partenaires

ATTENDU le dépôt d'un document relatif aux politiques de soutien aux entreprises et aux projets structurants dans le cadre du Fonds Régions Ruralité (FRR);



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix adopte les priorités d'intervention telles qu'établies et identifiées en fonction des objets prévus dans le cadre de l'application et de la mise en œuvre du Fonds Régions Ruralité (FRR) pour l'année 2024.

QUE la MRC de Charlevoix adopte les politiques de soutien aux entreprises et aux projets structurants telles qu'établies et identifiées en fonction des objets prévus dans le cadre de l'application et de la mise en œuvre du Fonds Régions Ruralité (FRR) pour l'année 2024.

QUE la MRC de Charlevoix transmette la présente résolution, accompagnée du document résumant les priorités d'intervention établies et les politiques de soutien aux entreprises et aux projets structurants dans le cadre du Fonds Régions Ruralité (FRR) au Secrétariat de la Capitale-Nationale, et ce, aux fins de l'application de l'entente relative au FRR.

QUE ce document soit également déposé sur le site Web de la MRC de Charlevoix à des fins de consultation et transmis aux municipalités locales.

10- CERTIFICATS DE CONFORMITÉ :

21-02-24 10.1- L'ISLE-AUX-COUDRES, RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-14 PLAN D'URBANISME

ATTENDU QUE la municipalité de L'Isle-aux-Coudres a adopté le 15 janvier 2024, le règlement portant le numéro 2022-14 intitulé « Plan d'urbanisme »;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2022-14 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 2022-14 de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres.

22-02-24 10.2- L'ISLE-AUX-COUDRES, RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-15 RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU QUE la municipalité de L'Isle-aux-Coudres a adopté le 15 janvier 2024, le règlement portant le numéro 2022-15 intitulé « Règlement de zonage »;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2022-15 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 2022-15 de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres.

23-02-24 10.3- L'ISLE-AUX-COUDRES, RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-16 RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

ATTENDU QUE la municipalité de L'Isle-aux-Coudres a adopté le 15 janvier 2024, le règlement portant le numéro 2022-16 intitulé « Règlement de lotissement »;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2022-16 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 2022-16 de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres.

24-02-24 10.4- L'ISLE-AUX-COUDRES, RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-17 RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU QUE la municipalité de L'Isle-aux-Coudres a adopté le 15 janvier 2024, le règlement portant le numéro 2022-17 intitulé « Règlement sur les permis et certificats »;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2022-17 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 2022-17 de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres.

25-02-24 10.5- L'ISLE-AUX-COUDRES, RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-18 RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

ATTENDU QUE la municipalité de L'Isle-aux-Coudres a adopté le 15 janvier 2024, le règlement portant le numéro 2022-18 intitulé « Règlement de construction »;



ATTENDU QUE le règlement numéro 2022-18 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est ~~proposé~~ par madame Diane Tremblay et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 2022-18 de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres.

26-02-24 10.6- L'ISLE-AUX-COUDRES, RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-19 RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION

ATTENDU QUE la municipalité de L'Isle-aux-Coudres a adopté le 15 janvier 2024, le règlement portant le numéro 2022-19 intitulé « Règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction »;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2022-19 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 2022-19 de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres.

27-02-24 10.7- L'ISLE-AUX-COUDRES, RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-20 RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la municipalité de L'Isle-aux-Coudres a adopté le 15 janvier 2024, le règlement portant le numéro 2022-20 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures »;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2022-20 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 2022-20 de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres.

28-02-24 11- OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉCUPÉRATION DES MÉTAUX DANS LES ÉCOCENTRES (MAI 2024 – AVRIL 2025)



ATTENDU l'appel de propositions effectué auprès d'une entreprise qui est en mesure de procéder à la récupération du métal dans les écocentres de la MRC de Charlevoix;

ATTENDU la proposition suivante reçue :

- Soudure Larno Inc. : 141,27 \$ / tonne métrique (avant les taxes applicables);

ATTENDU la conformité de la proposition de Soudure Larno Inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie le contrat de récupération du métal dans les écocentres de la MRC au montant de 141,27 \$ la tonne métrique (avant taxes) pour la période débutant le 1^{er} mai 2024 et se terminant le 30 avril 2025.

29-02-24 12- MTMD – PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE (2024)

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix, conformément aux articles 678.0.2.1 et suivants du *code municipal du Québec*, a déclaré sa compétence par le règlement numéro 201-23 à l'égard de l'ensemble des municipalités locales, dont le territoire est compris dans le sien, et ce au domaine de la gestion pour le transport adapté ;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a mandaté la Corporation de mobilité collective de Charlevoix pour opérer le service de transport adapté depuis janvier 2019;

ATTENDU QUE via la Corporation de mobilité collective de Charlevoix, la MRC de Charlevoix fait appel à des fournisseurs d'autobus et de taxis externes pour donner le service;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a adopté la grille tarifaire applicable en 2024, par la résolution numéro CA-2023-108;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a adopté les prévisions budgétaires 2024 par la résolution numéro 2017-11-23;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix adopte le plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2024;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même le Plan de transport et de développement des services 2024;

ATTENDU QUE pour le transport adapté, la MRC de Charlevoix prévoit contribuer, en 2024, pour une somme de 53 226 \$, incluant une contribution de la MRC de 12 043 \$ et une contribution de 41 183 \$ répartie selon les quotes-parts des municipalités participantes suivantes :

- Les Éboulements : 4 512 \$
- Petite-Rivière-Saint-François : 2 935 \$
- Saint-Hilarion: 3 530 \$
- Saint-Urbain : 4 066 \$
- Baie-Saint-Paul: 22 703 \$
- L'Isle-aux-Coudres : 3 437 \$



ATTENDU QU'en 2023, 11 435 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'effectuer 12 000 déplacements en 2024;

ATTENDU QUE parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour prise de décision;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

DE CONFIRMER au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec l'engagement de la MRC de Charlevoix de contribuer financièrement pour un minimum de 20% du budget de référence.

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de lui octroyer une contribution financière de base de 142 000 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, pour l'année 2024.

D'AJOUTER à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière trésorière de la MRC de Charlevoix, madame **Karine HORVATH**, à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

30-02-24 13- MTMD – VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU TRANSPORT COLLECTIF POUR L'EXERCICE 2023-2024 (CONSEIL DU TRÉSOR) : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix, conformément aux articles 678.0.2.1 et suivants du *code municipal du Québec*, a déclaré sa compétence par le règlement numéro 201-23 à l'égard de l'ensemble des municipalités locales, dont le territoire est compris dans le sien, et ce au domaine de la gestion pour le transport adapté ;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a mandaté la Corporation de mobilité collective de Charlevoix pour opérer le service de transport adapté depuis janvier 2019;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a reçu une lettre du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) à l'effet qu'une aide financière maximale de 82 323 \$ est octroyée à la MRC pour l'exercice financier 2023-2024, une aide financière approuvée par le Conseil du Trésor le 7 novembre 2023 ;

ATTENDU QUE cette aide financière octroyée pour soutenir la relance des services de transport collectif et assurer leur continuité est répartie comme suit :

- 40 158 \$ pour les services de transport régional ;
- 42 165 \$ pour les services de transport adapté ;



ATTENDU QU'il y a lieu de signer la convention d'aide financière proposée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

D'AUTORISER la directrice générale et greffière trésorière de la MRC de Charlevoix, madame **Karine HORVATH**, à signer ladite convention d'aide financière intervenant avec le MTMD et tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

31-02-24 14- OCTROI D'UN CONTRAT À LA FIRME ICARIUM CONCERNANT L'OPTIMISATION ET LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE CHARLEVOIX

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a reçu une proposition de service de la firme Icarium qui répond à l'objectif d'étudier les options permettant d'optimiser la coopération intermunicipale des services de sécurité incendie (SSI) de la MRC de Charlevoix ;

ATTENDU QUE le prix soumissionné est le suivant :

	<i>Icarium</i>
Étude de faisabilité visant à optimiser la coopération intermunicipale des SSI de la MRC de Charlevoix	32 000 \$ (avant les taxes)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie le contrat relatif à la firme Icarium au coût de 32 000 \$ (avant les taxes applicables), soit 33 596 \$ (taxes nettes), et que son financement soit réparti de la manière suivante :

- Contribution de la MRC de Charlevoix : 16 798 \$ (somme imputée au fonds éolien de développement régional – redevances éoliennes)
- Ville de Baie-Saint-Paul : 2 400 \$
- Municipalité de L'Isle-aux-Coudres : 2 400 \$
- Municipalité des Éboulements : 2 400 \$
- Municipalité de Petite-Rivière-St-François : 2 400 \$
- Municipalité de Saint-Hilarion : 2 400 \$
- Municipalité de Saint-Urbain : 2 400 \$
- TNO Lac-Pikauba : 2 400 \$.

QUE madame **Karine HORVATH**, directrice générale, soit autorisée au nom de la MRC de Charlevoix à signer tout contrat ou entente intervenant avec Icarium relativement à la présente résolution.



32-02-24 15- MOUVEMENT DE PERSONNEL : NOMINATION D'UN CONSEILLER EN DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL (REPLACEMENT TEMPORAIRE)

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a affiché le poste de conseiller.ère en développement territorial pour combler un remplacement temporaire (période de 14 mois avec possibilité de prolongation);

ATTENDU QUE monsieur Martin Strauss, déjà à l'emploi de la MRC de Charlevoix à titre de conseiller en développement social, a présenté sa candidature;

ATTENDU la recommandation de la direction générale et de la direction du SDLE à l'effet de confier le poste d'agent de développement territorial à monsieur Strauss pour une période de 14 mois (avec possibilité de prolongation);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix procède à la nomination de monsieur Martin Strauss au poste de conseiller en développement territorial pour une période de 14 mois, débutant le 26 février 2024.

QUE les conditions d'embauche de monsieur Strauss demeurent les mêmes que celles qui prévalent actuellement alors que le poste de conseiller en développement territorial figure dans le même groupe d'emploi que celui qu'il occupe actuellement à titre de conseiller en développement social.

33-02-24 16- DEMANDE DE COMMANDITE : CECC (GALA DE LA RÉUSSITE)

Il est proposé par madame Diane Tremblay et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie une commandite de 500 \$ au Centre d'études collégiales en Charlevoix dans le cadre du Gala de la Réussite qui se tiendra le 1^{er} mai 2024 au Domaine Forget, une dépense imputée au budget des dons et commandites de la MRC de Charlevoix.

17- RAPPORT DE REPRÉSENTATION

RAPPORT DE REPRÉSENTATION DU PRÉFET :

- **COMITÉ MADA** : monsieur Tremblay a assisté à la réunion du Comité MADA tenue la semaine dernière.
- **MAPAQ** : monsieur Tremblay a représenté la MRC lors d'une consultation coordonnée par le MAPAQ;
- **CMQ (ENTENTE AGROALIMENTAIRE)** : participation à la réunion du comité directeur de l'Entente régionale, à titre de président;
- **RÉGION DE LA BIOSPHERE DE CHARLEVOIX** : monsieur Tremblay, à titre de représentant de la MRC, a participé à une réunion du conseil d'administration où il a été question des services en développement au sein de l'organisme;



COMITÉ DE GESTION DU SCHÉMA INCENDIE : monsieur Patrick Lavoie a présidé la dernière réunion du comité de gestion, entourant notamment la révision en cours du schéma de couverture de risques.

18- AFFAIRES NOUVELLES

34-02-24 18.1- RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 01-12-23 « TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF PAR AUTOBUS » (2024-2029)

ATTENDU l'appel d'offres public publié sur SEAO portant le numéro # 01-12-23 pour un contrat relatif au « Transport adapté et collectif par autobus » et couvrant la période 2024-2029;

ATTENDU les soumissions suivantes reçues :

- Autocar Jeannois Inc. : 822 071,25 \$ (taxes incluses) pour 2 080 heures estimées par année;
- Autobus Larouche Inc. : bordereau de prix non conforme;

ATTENDU QUE la soumission d'Autocar Jeannois Inc. est la plus basse soumission jugée conforme;

ATTENDU QUE la soumission d'Autobus Larouche Inc. est jugée non conforme en raison du bordereau de prix qui n'est pas dûment complété et que la soumission est par conséquent jugée restrictive;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie le contrat relatif au « Transport adapté et collectif par autobus » et couvrant la période 2024-2029 à Autocar Jeannois Inc. au montant de 822 071,25 \$ (taxes incluses) débutant le 6 mai 2024 et se terminant le 5 mai 2029.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame **Karine HORVATH**, soit autorisée pour et au nom de la MRC de Charlevoix à signer le contrat avec Autocar Jeannois Inc. selon les termes, conditions et modalités prévues dans le cadre du devis d'appel d'offres # 01-12-23.

QUE la Corporation de mobilité collective de Charlevoix (CMCC), organisme délégataire de la MRC de Charlevoix en matière de transport collectif et adapté des personnes par autobus, soit mandatée pour assurer le suivi dudit contrat et le respect des termes, conditions et modalités.

35-02-24 18.2- MAMH – ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL) : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE le gouvernement a approuvé, le 11 novembre 2020, le Plan pour une économie verte 2030 (ci-après le « PEV 2030 ») à titre de politique-cadre sur les changements climatiques ainsi que son Plan de mise en œuvre 2023-2028 (ci-après le « PMO ») et que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en assure la mise en œuvre et en coordonne l'exécution;



ATTENDU QUE le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs est responsable de la mise en œuvre de la sous-action 4.2.1.2 a du PMO du PEV 2030 visant à accélérer la transition climatique locale laquelle vise l'élaboration de plans climat par le monde municipal, l'accompagnement et le partage d'expertise;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales est responsable de la mise en œuvre de la sous-action 4.2.1.2 b du PMO du PEV 2030, laquelle vise la planification et la mise en œuvre de projets issus des plans climat du monde municipal;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 131-2024 du 7 février 2024, la ministre des Affaires municipales a été autorisée à verser une aide financière d'un montant maximal de 1 064 207 \$ à la MRC de Charlevoix, au cours de l'exercice financier 2023-2024, pour l'élaboration de son plan climat ainsi que pour la planification et la mise en œuvre de projets issus de ce plan;

ATTENDU la convention d'aide financière proposée qui prévoit les droits et les obligations des parties dans le cadre de l'octroi de cette aide financière, notamment l'engagement de la MRC à réaliser un plan climat découlant du PMO du PEV 2030 pour son territoire et à planifier et à réaliser des projets issus de ce plan;

ATTENDU QU'il y a lieu de signer la convention d'aide financière proposée par la ministre des Affaires municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE la directrice générale et greffière trésorière de la MRC de Charlevoix, madame **Karine HORVATH**, soit déléguée pour signer ladite convention d'aide financière intervenant avec le MAMH pour et au nom de la MRC de Charlevoix.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**36-02-24 18.3- DEMANDE DE COMMANDITE : FESTIVAL DES
POMPIERS DE CHARLEVOIX**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie une commandite de 500 \$ au Festival des pompiers de Charlevoix qui tiendra son festival à Saint-Siméon les 16 et 17 août 2024, une dépense imputée au budget des dons et commandites de la MRC de Charlevoix.

**37-02-24 18.4- RÉSOLUTION D'APPUI AU PROJET-PILOTE DE
DRONES EXPRESS**

ATTENDU le projet-pilote élaboré par l'entreprise Drones Express en vue de faciliter le transport de colis médicaux, notamment entre L'Isle-aux-Coudres et Baie-Saint-Paul;

ATTENDU QU'il y a lieu de poursuivre diverses démarches en vue d'obtenir des autorisations et des permis permettant le démarrage et la



mise en œuvre du projet-pilote et ce, auprès d'instances municipales et gouvernementales;

ATTENDU QUE l'entreprise a la responsabilité de s'assurer d'obtenir les autorisations requises et de respecter l'ensemble des lois et règlements qui régissent le transport de colis par drones et qui s'appliquent à la mise en place d'un tel projet-pilote.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix appuie les démarches entreprises par l'entreprise Drones Express qui lui permettront de mettre en place et de coordonner le projet-pilote élaboré pour faciliter le transport de colis médicaux entre L'Isle-aux-Coudres et Baie-Saint-Paul.

19- COURRIER

ORGANISMES RÉGIONAUX

- Au nom de la Fondation, le Centre de prévention du suicide de Charlevoix nous remercie pour notre contribution financière à l'occasion du tournoi de golf 2023.
-
- L'équipe du CALACS de Charlevoix tient à souligner son appui à la démarche de reprise de pouvoir que ces femmes courageuses ont entamé en dénonçant des injustices vécues dans leur vie.
-
- Info-MACC nous informe de nouvelles dont le nouveau nombre de semaines de prestations accordées de l'assurance-emploi

UNIONS RÉGIONALES ET AUTRES MRC

La Fédération de l'UPA de la Capitale-Nationale-Côte-Nord nous interpelle afin de contribuer à l'élaboration d'une stratégie de récupération des plastiques agricoles de concert avec Agri RECUP et les UPA locales du territoire.

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

La SOPFIM nous envoie la liste des membres territoriaux en vue de l'assemblée générale annuelle, le 27 mars prochain.

La Commission de toponymie nous dévoile le coup de foudre du public 2024.

La CPTAQ nous transmet :

- Une décision pour le dossier numéro 443103 et pour le dossier 442234, tous deux à Saint-Hilarion.
- Une décision pour le dossier 442922 à Baie-Saint-Paul.
- Un compte rendu de la demande et l'orientation préliminaire pour le dossier numéro 443177 à Saint-Urbain et pour le dossier 443327 à Saint-Hilarion.
- Le Tribunal administratif du Québec nous envoie un avis de convocation à l'audience de recours pour le 9 avril 2024.
-



- Le Tribunal administratif du Québec nous envoie un accusé réception d'un désistement concernant le précédent courrier reçu.

DIVERS

Une citoyenne nous contacte pour nous communiquer ses préoccupations au sujet de l'enneigement artificiel au Massif.

20- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

38-02-24 21- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par madame Claudette Simard et adoptée unanimement. Il est 16 h 35.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Karine Horvath", written over a horizontal line.

Karine Horvath
Directrice générale et greffière-trésorière

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Pierre Tremblay", written over a horizontal line.

Pierre Tremblay
Préfet